 

# ATTESTATION DE CONFORMITE

* Code wallon de l’Habitation durable, art. 9 à 13 ;
* Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l’article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon de l’Habitation durable ;
* Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

## Formulaire à établir en deux exemplaires par l’enquêteur

**Le soussigné** :

Nom : Prénom :

Numéro d’agrément :

Raison sociale :

Adresse : rue n° bte.

code postal : localité :

**atteste** qu’en ce qui concerne l’immeuble sis à : (localité)

 rue n°

 code postal : commune :

le logement défini dans son rapport de visite du .

sous la rubrique IV B. [ ]  *Maison unifamiliale (logement individuel)*

 [ ]  *Appartement ou studio (logement individuel)*

 [ ]  *Logement collectif*

répond aux conditions de l’article 10, 1°, 1°bis & 3° du Code wallon de l’Habitation durable, à celles de l’arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité et les critères de surpeuplement et à celles de l’article 2 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

*Attention : le logement doit également respecter les conditions fixées à l’article 10, 2°, 4° et 5° du Code.*

*C’est l’administration communale qui en vérifie le respect.*

**Occupation maximale autorisée :..................ménage(s) ..........................personne(s)**

 Date :

 Signature de l’enquêteur :

*L'enquêteur conserve un exemplaire du présent document dont un original est communiqué au bailleur.*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Formulaire et réglementation disponibles sur :* [*http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\_logement/aides/aide?aide=permisLoc&loc=1*](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_logement/aides/aide?aide=permisLoc&loc=1)